

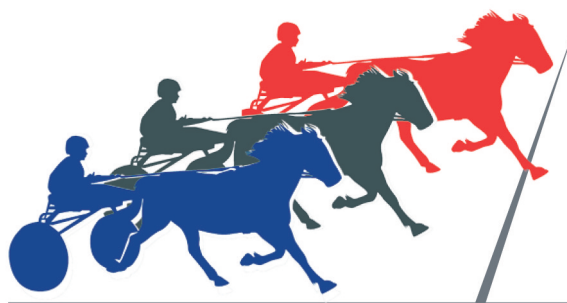
FÉDÉRATION FRANÇAISE
D'ÉQUITATION

TROT TOP TOUR

Une nouvelle discipline officielle de la FFE

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES COURSES DE TROT

REGLEMENT DES COMPETITIONS



TROT TOP TOUR



PREAMBULE

I – ORGANISATION

II – TEST DE QUALIFICATION

III – DRIVERS ET PONEYS

IV – DEROULEMENT DES COURSES

V – PENALITES

VI – CLASSEMENT

VII – CONTROLE VETERINAIRE

Préambule

La Fédération Française d'Équitation et la Société d'Encouragement du Cheval Français SECF, proposent aux Fédérations Régionales des Courses appelées Trot Top Tour. Il s'agit de courses de Trot attelé ou monté réservées aux poneys B ou C et aux jeunes drivers/jockeys de 11 à 16 ans. A l'avenir dès 8 ans les jeunes pourront concourir en drivant des poneys A, moins de 120 cm.

Ces courses s'appuient sur le règlement des compétitions de la FFE au travers des Dispositions Générales et Spécifiques des Courses de Trot avec des poneys attelés qui sont en concordance avec des articles Code des Courses au Trot de la SECF.

Les courses au trot pour poney sont soutenues par La Société d'Encouragement à l'Élevage du Trotteur Français, de la Fédération Nationale des Courses Françaises, de l'association Cheval Passion de Femmes, du Syndicat des Entraîneurs, Drivers et Jockeys de Chevaux de Courses au Trot en France, du Groupement Hippique National, de l'Union Nationale des Amateurs du Trot et du Syndicat National des Propriétaires de Trotteurs.

I – ORGANISATION

L'organisation et le calendrier des courses sont assurés par le comité des courses de trot pour poneys de chaque région.

Ce comité est composé d'au moins un représentant des structures suivantes:

- Fédération Régionale des Courses
- Comité Régional d'Équitation
- Comité Régional du Trot
- Sociétés des Courses des hippodromes souhaitant accueillir une course.

Des membres des structures suivantes peuvent également compléter ce comité :

- Union Nationale des Amateurs du Trot
- Organisation d'élevage

Pour chaque course, il est établi une Déclaration Unique de Concours conformément aux dispositions générales du règlement.

Le Comité Régional d'Équitation valide au calendrier FFE, le programme proposé par la Fédération Régionale des Courses

Le comité des courses au trot pour poneys de chaque région planifie et organise les Tests de Qualification.

Il communique au plus tard 5 jours avant la course, les engagements au Bureau Technique Régional BTR de la Fédération des Courses et à la Société des courses concernée pour que le programme des courses de la réunion comporte les informations de la course de trot pour poneys.

Le Comité des courses de trot pour poneys organise les courses en lien avec les Sociétés des Courses et leurs Commissaires.

Art 1.1 – Test de Qualification

Le test de qualification est obligatoire pour chaque driver/jockey et chaque poney souhaitant prendre part aux courses de trot pour poneys organisées sur les hippodromes de France.

Le test se déroule sur la piste d'un hippodrome ou sur la piste d'un entraîneur professionnel désigné par le comité.

Le test se déroule en présence d'un jury désigné par le Comité des courses de trot pour poneys de la région concernée. Il est composé d'un enseignant d'équitation désigné par le CRE et d'un entraîneur désigné par le syndicat des entraîneurs au trot. Lorsque le test se déroule sur la piste d'un hippodrome, la société des courses nomme un représentant qui complète le jury.

Le jury valide les capacités des drivers et leur poney à pouvoir évoluer sur les pistes des hippodromes dans le cadre des courses au trot pour poneys.

Pour le contenu et le déroulement du test, se référer au programme du test de qualification disponible sur www.ffe.com / SPORT / Courses / Trot. Sont notamment vérifié :

- Tenue de course
- Livret du poney
- Connaissances des termes techniques de courses
- Matériel réglementaire
- Aptitudes du driver/jockey et du poney sur la piste
- Délibérations, diplôme et licence

Les poneys doivent être aptes à parcourir le KM lancé en moins de 3 minutes soit à plus de 20 km/h. Le jury a la possibilité de qualifier des poneys de catégorie B (1m20 à 1m30).

Le premier critère de sélection est la sécurité.

Après la validation du jury le driver et le poney pourront participer aux courses. Après avoir réussi le test de qualification, le driver/jockeys recevra son diplôme FFE ainsi que sa licence de « Driver junior du Syndicat des Entraîneurs » ou « Jockey junior du Syndicat des Entraîneurs ».

Le programme complet du Test de Qualification est disponible sur www.ffe.com / SPORT / Courses / Trot attelé.

Art 1.2 - Courses

Elles sont ouvertes à 10 partants maximum.

Elles sont réservées aux poneys et drivers/jockeys sélectionnés à l'issue du Test de Qualification. Elles sont organisées sur un hippodrome lors de réunions de courses spécifiques ou officielles ou sur la piste d'un entraîneur professionnel.

II –QUALIFICATIONS et NORMES TECHNIQUES

EPREUVE	PONEYS	ALLURE OBLIGATOIRE	DISTANCE EN METRES	
Course Trot Poney	C : 1m30-1m40 ou B : 1m20-1m30 voir art 1.1	Trot	1 200 à 1 800 m	2 passages devant les tribunes

La distance peut être adaptée par le Jury en fonction de la condition des poneys et de la longueur de la piste.

Avance de distance :

Un driver/jockey prenant part à sa première course bénéficie de 25m d'avance.

Rendement de distance :

Chaque victoire entraîne un rendement de distance de 25m pour le driver. Après 4 victoires le driver junior ne rend plus de distance supplémentaire, le rendement maximal est 150m.

III – DRIVERS ET PONEYS

Art 3.1 Drivers

Les concurrents sont appelés « Drivers juniors » ou « Jockeys juniors ».

Conditions de participation :

EPREUVE	LICENCE FEDERALE DE COMPETITION	AGE	QUALIFICATION
Trot Top Tour Poney	Club ou Amateur	11 à 16 ans	Validation du Test de Qualification

Les drivers/jockeys juniors sont autorisés à faire 2 courses par réunion de course.

Les jeunes détenant une licence de la SECF où de France Galop ne peuvent prendre part aux courses Trot Top Tour.

Tenue :

Tenue obligatoire réglementaire du code des courses au Trot, à la taille de l'enfant :

- Casaque de course et toque au couleur d'un propriétaire. La casaque doit avoir une coupe de blouson.
- col blanc et épingle à cravate
- pantalon de course de trot attelé blanc. Combinaison de course acceptée.
- gilet de protection aux normes en vigueur
- boots noires avec élastiques
- casque
- lunettes. Le verre est interdit.
- gants

Les combinaisons de courses aux couleurs de propriétaires sont autorisées.

Lorsque plusieurs poneys appartenant au même propriétaire prennent part à la même course, les drivers doivent être différenciés par l'adjonction d'une écharpe de couleur différente. Cela doit être signalé sur le bulletin d'engagement.

Le driver/jockey junior est parrainé par un entraîneur ou un propriétaire qui lui permettra de porter sa casaque. Le parrain apporte des conseils techniques et peut inviter son filleul à venir s'entraîner sur la piste de son centre d'entraînement. La commission nationale Trot Top Tour peut mettre en relation les drivers/jockeys avec des parrains potentiels s'ils n'en ont pas déjà un.

Les initiales du driver/jockey junior sur les manches de la casaque et la première lettre du prénom avec le nom complet sur le long de la jambe sont autorisés.

La publicité est interdite sur les tenues.

Tout driver/jockey qui ne porte pas rigoureusement la tenue réglementaire de course au trot attelé peut être interdit de prendre le départ de la course par les commissaires des courses.

Le propriétaire du poney doit déposer une demande de couleurs : casaque et toque à la commission nationale Trot Top Tour. La commission vérifie que ces couleurs ne soient pas déjà attribuées et transmet ensuite l'accord au propriétaire pour l'utilisation de ces couleurs.

Art 3.2 Poneys

Conditions de participation :

EPREUVE	AGE MINI	TAILLE	QUALIFICATION
Trot Top Tour Poney	4 ans	C : 1m30-1m40 ou B : 1m20-1m30 voir art 1.1	Validation du Test de Qualification

Les poneys sont autorisés à faire 2 courses par réunion de course.

Harnachement :

En trot attelé et monté :

- Les embouchures doivent être validées à l'occasion du Test de Qualification.
- Le déferrage peut être exceptionnellement autorisé par le Comité Trot Top Tour.
- La cravache est interdite.

En trot attelé :

Le harnais doit présenter toute sécurité, la gourmette, le releveur. Les barres de côté et les œillères sont autorisées.

Le harnais doit comprendre une lanière antiruade

En trot monté :

La selle doit être une selle de courses.

Sulky :

Le sulky doit répondre au Code des Courses de la SECF.

La taille et le poids doivent être adaptés au poney.

Les brancards doivent être en bois et les roues munies de flasques.

La barre de sécurité fixée sur les brancards du sulky et faisant le tour de la croupe du poney est préconisée pour permettre au jeune driver de se rattraper plus facilement en cas de déséquilibre.

Un document technique présente en image certaines spécificités précisées dans cette article. Il est disponible sur www.ffe.com / SPORT / Courses / Trot.

Tout driver/jockeys peut solliciter la commission nationale Trot Top Tour afin de vérifier la compatibilité du matériel qu'il souhaite utiliser pour prendre part à un test de qualification et ensuite envisager de participer à des courses.

IV – DEROULEMENT DES COURSES

Les documents d'identification des poneys sont obligatoirement remis aux balances dès l'arrivée sur l'hippodrome. Ils sont restitués à l'issue de la course et après que le vétérinaire de service ait réalisé le contrôle d'identification des poneys.

Avant la course à l'endroit désigné à cet effet sur l'hippodrome et avant l'expiration du délai accordé pour la confirmation des poneys partants, le Driver doit se présenter en tenue, devant les commissaires des courses (ou leur délégué), les saluer d'un geste militaire de la main et casque à la main, avant de recevoir le numéro des plaques qui lui ont été attribuées.

Art 1.1 - CONDITIONS GENERALES

Un lad assiste chaque couple du rond de présentation, jusqu'au départ.

Le tirage au sort est effectué au Bureau Technique Régional pour la mise en place des concurrents au départ.

Le comité Trot Top Tour se réserve le droit de modifier les conditions de courses selon les besoins du bon déroulement de la course.

Art.1.2 LA COURSE

Possibilité de faire un canter, échauffement avec autorisation du commissaire de courses.

Le départ est donné sous le contrôle d'un technicien des courses.

Les concurrents se placent par ordre de leur numéro pour prendre le départ.

Le poney doit accomplir le parcours au trot régulier, tout poney qui prendra une autre allure devra être immédiatement remis au trot régulier, sans gêner les autres concurrents.

Le Code des Courses est appliqué sous surveillance des commissaires de course.

V – PENALITES

Le Code des Courses et les Dispositions Spécifiques FFE régissent le déroulement de la course.

Tout driver qui n'aura pas manifestement essayé de remettre son poney au trot régulier alors que les circonstances le permettent, ou bien qui ne se sera pas retiré de la course après la disqualification de son poney, sera passible d'un avertissement ou d'une mise à pied entraînant une interdiction de courir.

Est disqualifié, même si son classement à l'arrivée ne lui donne droit à aucune récompense:

- a) Tout poney présentant un risque pour sa sécurité ou celle des autres concurrents est exclu de la course avant le départ.
- b) Tout poney qui prend ou conserve, au galop ou à l'amble, un avantage déterminant sur ses concurrents.
- c) Tout poney qui effectue, quel que soit le nombre de fautes, 15 foulées dans l'une de ces allures avec une rigueur accrue et progressive en fin de parcours.
- d) Tout poney qui effectue une foulée au galop ou à l'amble dans la dernière partie du parcours matérialisée par un panneau signalétique rouge et blanc, ou en atteignant le poteau d'arrivée. Le panneau signalétique rouge et blanc est implanté, en fonction de la configuration de la piste, à une distance variant entre 100 mètres au minimum et 200 mètres au maximum du poteau d'arrivée.
- e) Tout Driver perturbant volontairement le déroulement de la course est disqualifié.
- f) Toute chute de Driver. En cas de chute, le concurrent doit obligatoirement être examiné par le service médical de l'hippodrome.

Une disqualification entraîne le retrait immédiat de la course. Le driver se place et reste en dernière position de la course sauf si les commissaires lui demandent de quitter la piste.

Peut être disqualifié, même si son classement à l'arrivée ne lui donne droit à aucune récompense:

- a) Tout poney qui prend ou conserve un avantage déterminant sur ses concurrents dans une allure autre que celle du trot régulier (traquenard ou aubin)
- b) Tout poney qui effectue plus de 5 foulées dans l'une de ces allures (traquenard ou aubin) dans la dernière partie du parcours matérialisée par le panneau signalétique rouge et blanc ci-dessus mentionné.

Toute décision entraînant la disqualification d'un poney en raison des dispositions du présent article doit être prise immédiatement par les commissaires de courses pendant le parcours, soit avant le signal indiquant l'arrivée officielle qui suit la course. La décision est sans appel.

VI – CLASSEMENT

L'ordre d'arrivée est affiché aux balances.

Les Commissaires peuvent avoir recours à un film ou à une photo à l'arrivée. L'arrivée officielle est validée par les Commissaires et leur décision est sans appel.

VII – CONTROLE VETERINAIRE

A l'arrivée de la course dans l'enceinte des balances, le vétérinaire de service, muni des livrets signalétiques de chaque poney, réalisera le contrôle d'identification des poneys et de leurs vaccins. Tout carnet qui ne sera pas rigoureusement en règle peut entraîner l'interdiction de prendre part aux courses suivantes, par les commissaires des courses.

Vaccination non à jour

Le propriétaire du poney dont la vaccination n'est pas à jour aura la possibilité de mettre le livret en règle. Le poney ne pourra être engagé à nouveau tant qu'une attestation du vétérinaire n'aura pas confirmé que le livret est à jour des vaccins. Cette attestation sera jointe à l'engagement.

Identification du poney

Le propriétaire du poney encourt une amende de 500€ si le signalement du poney indiqué sur le livret n'est pas conforme au poney qui a participé à la course, et sera automatiquement disqualifié. Il ne pourra pas participer à d'autres courses tant qu'il n'aura pas passé les tests de qualification.

Test anti-dopage

Les tests de sang ou d'urine peuvent être effectués à l'issue de la course par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage.

Le propriétaire et l'entraîneur d'un poney contrôlé positif se verront infligés une amende de 500€ chacun, et l'interdiction de faire courir les ou le poney de leur écurie jusqu'à nouvelle autorisation des Commissaires de Courses.